

4,2 millions de salariés à fédérer

Sommaire

- Accord National Inter-professionnel (ANI) : Une mutuelle pour tous ! P.2
- Loi sur l'ESS : quels financements pour les associations ? P.3
- Militons pour l'animation et l'Education populaire : Rejoignez-nous ! P.4

Le SEP s'investit pour la reconnaissance des métiers de l'animation et de l'Education Populaire, tant au niveau national qu'euro-péen. Si vous partagez ses valeurs rejoignez-nous! N'hésitez plus et remplissez le bulletin d'adhésion en P.4.

Jeudi 15 mai 2014, tous les fonctionnaires de France ont été appelés à faire grève contre le gel du point d'indice et la politique d'austérité du gouvernement. Si cette situation concerne 5 millions de fonctionnaires, c'est 4,2 millions de salariés du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire qui sont touchés par la politique d'austérité du gouvernement (dont environ 1 million du secteur de l'animation).

Et tandis que les pouvoirs publics voient leurs moyens fondre, les associations sont de plus en plus sollicitées. Ainsi, la liberté associative est étouffée par une course aux subventions chronophage et complexe. En 2014, c'est 30 à 40 000 emplois qui sont menacés de disparaître!... Combien d'associations, au détriment de leurs valeurs et à contre cœur multiplient les contrats CEE, CAE, Temps partiel, etc... Avec la nouvelle loi sur la représentativité de 2008, l'UNSA est devenue représentative dans la branche de l'animation. Pour nous, c'est l'occasion d'être pleinement acteur dans

la branche pour défendre les salariés et lutter en faveur de la reconnaissance de ce secteur professionnel.

Depuis quelques mois, le SEP, dans le cadre de la délégation UNSA propose une nouvelle voix. Avec une approche réformatrice, notre délégation propose de nouvelles pistes de réflexion. Ainsi, afin de vous informer nous vous proposerons dorénavant un retour systématique sur les négociations au sein de la convention collective de l'animation.

Nous sommes prêt d'un million de salariés dans l'animation et l'Éducation Populaire... Mettons-nous en lien, fédérons-nous car seule l'action collective est efficace. Ensemble, travaillons à la reconnaissance de nos métiers.



Marie Baggio
Membre de l'équipe nationale
du SEP pour le secteur associatif
et le développement

SEP-UNSA
87 bis, avenue G. Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE
<http://sep.unsa-education.org>
Tél : 06 09 82 04 08

INFO

Attention aux assouplissements, claquage en vue !

A trop assouplir la mise en application de la réforme, on s'éloigne des objectifs initiaux. Après que l'ancien gouvernement ait assoupli le taux d'encadrement le nouveau ministre de l'Éducation nationale, B. HAMON, annonce que toutes les activités pourront être regroupées sur une demi-journée !

Le SEP regrette cette position qui va à l'encontre du bien-être des enfants.

N'hésitez pas à réagir et rejoignez-nous sur la plate-forme Facebook :
« Rythmes Educatif : N'oublions pas les animateurs ! »
<https://www.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs>

Accord National interprofessionnel (ANI) : Une mutuelle pour tous !

L'ANI fixe le
1^{er} janvier 2016
comme échéance
suivant laquelle tous
les salariés bénéficieront d'une mutuelle
payée en partie par
leur employeur



Contexte

En 2010, 95 % de la population française disposait d'une complémentaire, qui permet de couvrir tout ou partie des dépenses de santé non remboursées par l'assurance-maladie. Ces personnes, dans 56 % des cas, étaient signataires d'un contrat d'assurance individuelle – les autres se trouvant sous la protection d'un dispositif collectif offert par leur entreprise, d'après un rapport de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé remis en juillet 2012. Or, les contrats collectifs établis par une entreprise pour l'ensemble de ses salariés offrent une meilleure couverture à une tarification moins élevée. Ainsi, l'objectif de cet accord est de permettre aux salariés de bénéficier de meilleures protections (et parfois tout simplement une protection mutuelle) à un prix plus réduit.

Echéancier

Dans le champ de l'animation cela fait déjà plus d'un an et demi que la question de la santé est étudiée. L'ANI a fixé pour l'ensemble des branches professionnelles une échéance pour les négociations au 1^{er} juillet 2014 (même si

des signatures de branche peuvent être faites à posteriori). Passé ce délai, il reviendra à chaque association de définir elle-même avec les représentants du personnel le contrat à souscrire.

Adapter les frais aux besoins : une demande forte de l'ANI

La négociation entre les salariés et les employeurs se fait sur une base que l'on appelle le « panier responsable ». Le « panier responsable » est un panier indicatif qui fixe une base de remboursement selon que les soins sont jugés « utiles » ou pas. Le principe de ce panier est de veiller à éviter les excédents de dépenses en matière de santé.

Pendant, les branches conservent une certaine latitude et peuvent sur certains soins dépasser cette préconisation sans craindre la pénalité fiscale via une taxe.

Au-delà du « panier », c'est aussi les modalités d'application que les branches devront définir.

Ainsi, la négociation précisera le taux de participation des salariés et des employeurs ou encore la portabilité (possibilité pour un salarié de quitter son poste en continuant à bénéficier de la couverture de l'entreprise pendant un laps de temps défini par la branche).

La question des ayants droits sera aussi au cœur des débats. Devons-nous étendre la couverture au conjoint ? Aux enfants ? Cette extension de garantie doit-elle être sur les mêmes tarifs ? Doit-elle être obligatoire ou pas ?

Voici les questions qui agiteront ces prochaines semaines les négociateurs de branche.

Enfin, il est possible, si la branche le permet, d'accepter que certains ajustements se fassent en local. Ceci pourrait par exemple concerner des structures locales qui souhaiteraient élargir la base de remboursement via des négociations locales entre l'employeur et les représentants du personnel. C'est le local qui établirait la part de cotisation salariés et employeurs. Mais encore, nous pouvons envisager qu'un particulier désire souscrire une garantie supérieure à celle souscrite par la branche.

Pour l'UNSA, l'ANI est au travers de cette question une avancée sociale notamment pour tous les salariés qui n'avaient pas les moyens de souscrire à une mutuelle. Dans la branche de l'animation, les négociateurs UNSA défendront un calcul équitable des cotisations et la prise en compte des situations particulières.

Loi sur l'ESS :

quels financements pour les associations ?

La loi sur l'Economie Sociale et Solidaire promulguée en septembre 2013 réserve tout un chapitre sur les modes de financement des associations. Décryptage

La loi sur l'ESS n'innove pas mais recycle des dispositifs éteints ou administrativement lourds et peu efficaces dans les faits.

1) L'agrément

La loi reprend le principe de l'agrément et crée celui " entreprise solidaire ". Tel un " label ESS " il facilitera l'orientation et l'octroi de financements de la part de certains financeurs. Mais quid des petites associations récentes, ou de celles qui n'auront pas fait la démarche ? Quelle sera leur visibilité face aux financeurs ? Par ailleurs, cette disposition vise surtout à développer les financements privés grâce à des allègements d'impôts (impôt sur la fortune ou impôt sur le Revenu).

2) Les titres associatifs

Les titres associatifs datent de 1985 et depuis leur création, il n'ont fait l'objet, tout au plus, que d'une dizaine d'émissions. Le principe de ces titres associatifs est un pari sur l'avenir. Chaque financeur qui sollicitera un titre associatif fera une sorte de pari sur le développement de

l'association à 7 ans minimum. Au terme de ces 7 ans, l'association doit rembourser les titres à l'émetteur avec une majoration de 5,5%. Cependant, dans une conjoncture aussi morose, la difficulté pour une structure de dégager des bénéfices est réelle. Ce financement est donc aussi risqué pour l'investisseur que pour le bénéficiaire.

3) La subvention

Ce financement tant craint par les collectivités et délaissé au profit des marchés publics reçoit une nouvelle définition qui vise à sécuriser les relations entre les associations et le secteur public. Malheureusement, la loi ne signe rien de nouveau en la matière et ne fait que rappeler des principes qui existent déjà comme la primauté de la subvention sur les autres sources de financement.

Les nouvelles voies de financement évoquées par la loi restent peu satisfaisantes. Il semble que le financement public ne soit pas la voie privilégiée et que les mesures prises visent à encadrer ces financements pour une régulation des dépenses.

Café d'Educ Pop à Nantes sur le financement des associations



Alors que la loi sur l'ESS ne répond pas aux espérances en matière de financement des associations. Alors que les acteurs associatifs et le SEP réclament en vain un statut européen pour l'association ou encore que certains secteurs essentiels soient reconnus d'utilité publique. Alors que les élections européennes ont lieu le 25 mai, le SEP a organisé un Café d'Education Populaire à Nantes le 15 mai pour aborder ces sujets et définir nos moyens d'actions. L'austérité gouvernementale réduit les subventions essentielles à la survie du monde associatif. Nous parlons de 4,2 millions salariés...

+ d'infos : RDV sur Twitter (https://twitter.com/sep_unsa) et facebook (<http://www.facebook.com/sep.unsa>)

Quoi de neuf sur le temps partiel ?

Si les négociations sont encore en cours, les débats se clôtureront le 23 juin. Nous ne pouvons que regretter le retard pris qui mettra nos collègues en difficulté sur le terrain pour préparer la rentrée. Mais nous nous réjouissons que les arguments avancés par l'UNSA fassent partie des derniers points en débat :

- Le regroupement d'employeurs pour éviter les contrats précaires ;
 - Une compensation salariale en cas de contrats en dessous de 24h.
- L'UNSA avait proposé d'améliorer la reconnaissance du temps de préparation à l'occasion de cet avenant. Mais cela n'a pas été retenu par les employeurs.

Je t'invite le 09/09 à 9h09...

Animatrices, animateurs, professionnels de l'Education Populaire, vous êtes cordialement invités à célébrer un grand événement !

Notez cette date dans votre agenda : le 9 septembre à 9h09... Le SEP et le Journal de l'animation vous feront part prochainement de cet événement participatif de valorisation de nos métiers. Pour ne pas manquer l'info n'hésitez pas à nous suivre sur Twitter ou Facebook, la toile capte les signaux ...

Qu'est-ce que le SEP UNSA ?

Le SEP UNSA n'est qu'un outil pour les animateurs, il ne vous reste plus qu'à vous l'approprier en nous rejoignant !

- Un outil de solidarité des professionnels de l'animation et de l'Éducation Populaire !
- Un outil d'information autour de nos métiers !
- Un outil de défense des animateurs !
- Un outil de lobbying pour représenter les animateurs !

SITE DU SEP :
<http://sep.unsa-education.org/>

RYTHMES EDUCATIFS :
<http://fr-fr.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs>

PLATE-FORME DE CONSEILS JURIDIQUES « AMIS » :
http://sep.unsa-education.org/index.php?option=com_content&view=article&id=431%3Afaq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1

**Je soutiens l'Éducation Populaire et ses métiers.
Je souhaite recevoir SEP Info, Mag Anim...
J'adhère au SEP UNSA !**

Nom : Prénom :
 Adresse:
 Téléphones : domicile : portable : professionnel :
 Courriel : Secteur privé - Convention collective :
 Fonction publique : Etat Hospitalière Territoriale Je suis aussi : Secrétaire régional(e) Elu(e) CAP Elu(e) au CT / CHS (DDI)
 RSS Elu(e) CE Autre(s) mandat(s) au titre du SEP :
 Je souhaite m'engager au SEP à l'échelle : locale régionale (section) nationale (groupes thématiques)
 Nom et adresse de l'employeur :
 Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) :

Date : Signature :

Autorisation de prélèvement ou chèque(s) à renvoyer à l'adresse suivante :
SEP UNSA EDUCATION 87 Bis Ave Georges Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE
 Plus d'infos auprès de la trésorière du SEP : bharpages@yahoo.fr 06 09 82 04 08 Ou sur notre site : <http://sep.unsa-education.org>

Grille des cotisations

Adhésion valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

La cotisation syndicale versée ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant (sauf déclaration aux frais réels) ou d'un crédit d'impôts pour les personnes non imposables.

NB : 27 Euros par cotisation sont reversés à l'UNSA Education

JUSTICE, PROGRESSIVITÉ, SOLIDARITÉ :
 Les cotisations au SEP sont fonction du revenu net mensuel

Retraités : 70 €, soit 23,8 € après déduction fiscale.

Agents en disponibilité cf rémunération au moment du départ
 Cotisation complémentaire : pour les adhérents à une fédération UNSA, autre qu'UNSA EDUCATION (UNSA santé, UNSA territoriaux, UNSA Ville de Paris ...) une cotisation complémentaire peut être versée au SEP pour être informé et soutenir votre métier :

- Quel que soit le montant de ma cotisation 2014
- Je souhaite régler par prélèvement automatique trimestriel : 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre (autorisation ci-jointe, à compléter)
 - Je souhaite régler en une ou plusieurs fois par chèques

Moins de 800 €	16 € soit 5 € après déduction
800-1000 €	29 € soit 10 € après déduction
1000-1100 €	44 € soit 15 € après déduction
1100-1300 €	88 € soit 30 € après déduction
1300-1600 €	120 € soit 41 € après déduction
1600-2000 €	160 € soit 54 € après déduction
2000-2500 €	200 € soit 68 € après déduction
2500-3000 €	260 € soit 88 € après déduction
3000-3500 €	300 € soit 102 € après déduction
Plus de 3500 €	360 € soit 122 € après déduction

Catégorie C	20€ soit 6€80 après déduction
Catégorie B	40 € soit 13€60 après déduction
Catégorie A	60 € soit 20€40 après déduction
Retraité	30 € soit 10€20 après déduction

